

PARLEMENT EUROPÉEN

PE/X/PV/72-9

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE

PROCES-VERBAL

de la réunion
du mercredi 6 décembre 1972
3, Boulevard de l'Empereur

ΕΝΔΕΙΞΕΙΣ

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1. Adoption du projet d'ordre du jour (doc. PE 31.424 et PE 31.424/Add.)	2
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1972 (doc. PE 31.216)	2
3. En présence de la Commission des communautés européennes, suite de l'examen du projet de proposition de résolution (PE 30.310/rés.) ainsi que des propositions d'amendements introduites par MM. GLINNE et GIRAUDO (PE 30.310/amend. I et 30.310/amend. II), relatifs au projet de rapport élaboré par M. JANI sur l'état et les perspectives de l'Association Grèce-Grèce (doc. PE 30.310/rév./B)	
4. Désignation d'un rapporteur sur l'évolution de la situation économique en Grèce	7
5. Examen de la Note du secrétaire général sur la composition et le fonctionnement des commissions du parlement européen, dans la perspective de l'élargissement des Communautés (doc. PE 31.232(BUR))	7
6. Fixation de la date et du lieu de la prochaine réunion.	9

ANNEXE I : Lettre au Président SZKARBYT (PE 31.708(BUR)).

ANNEXE II : Feuille de présence

La séance est ouverte à 15 h 45 sous la présidence de M. Couste.

Le président souhaite la bienvenue à M. Kosati, nouveau membre de la commission.

1. Adoption du projet d'ordre du jour (doc. PE 31.424 et PE 31.424/add.)

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1972 (doc. PE 31.216)

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1972 est adopté.

3. En présence de la Commission des communautés européennes, suite de l'examen du projet de proposition de résolution (PE 30.310/rés.) ainsi que des propositions d'amendements introduites par M. Glinne et Giraud (PE 30.310/amend. I et 30.310/amend. II), relatifs au projet de rapport élaboré par M. Jahn sur l'état et les perspectives de l'association C.E.B.-Grèce (doc. PE 30.310/rév./B)

Prenant position sur les amendements proposés par M. Glinne et Giraud, M. Jahn, rapporteur, estime qu'ils devraient s'insérer dans son projet de résolution sans toutefois se substituer aux paragraphes 5, 6, 7 et 8. Il rappelle notamment qu'il est opposé à la suppression du paragraphe 6, alors qu'il accepterait que le paragraphe 5 soit rédigé autrement. Dans une version révisée de la proposition de résolution, il entend donc insérer les deux premiers paragraphes proposés par M. Giraud (paragraphes 5 et 6) après le paragraphe 6 de son texte (nouveaux paragraphes 7 et 8), le paragraphe proposé par M. Glinne (paragraphe 5) figurant après son paragraphe 7 (nouveau paragraphe 10).

L'orateur assure M. Van der Stoep, à sa demande, qu'il modifiera le texte de l'exposé des motifs afin de tenir compte des événements intervenus en Grèce depuis la dernière rédaction du texte, ainsi que des déclarations officielles faites depuis lors.

Après avoir évoqué le contenu d'un article de la "Frankfurter Allgemeine" relatif à des réformes fondamentales intervenues à Athènes et avoir rappelé que le ministre des affaires étrangères d'un des pays membres entend se rendre en visite officielle en Grèce, l'orateur exprime l'opinion que l'on ne doit pas procéder, au cours de la présente réunion, à l'adoption du texte définitif de la proposition de résolution, mais la renvoyer à janvier pour tenir compte des nouveaux événements.

L'exposé du rapporteur est suivi d'un large débat auquel participent le président, le rapporteur, M. Jahn, M. Glinne, Van der Stoep, Cifarelli, Löhr, Mosetti, Bertrand et Schwabe, ainsi que, pour la Commission des communautés européennes, M. Andriessen.

M. Glinne estime qu'il ne faut pas, au cours de cette réunion, procéder à l'examen, paragraphe par paragraphe, de la proposition de résolution, mais le renvoyer au mois de janvier, afin d'examiner les événements dans une vision prospective. Faisant allusion à un article du journal "Le monde", ayant traité la coopération économique et politique que la Grèce et l'Espagne entendent développer, il rappelle que la "stabilisation" des conditions politiques et économiques en Grèce, visée au paragraphe 5 de la proposition de résolution, semble être un véritable "iceberg", la partie qui émerge ne permettant pas de juger de celle qui se trouve immergée et qui est de bien plus grandes dimensions.

Remerciant le rapporteur de son intention de revoir son texte, M. Van der Stoep fait observer que d'autres éléments doivent y être traités. Il préconise une modification de la rédaction du paragraphe 5, qui n'est pas heureuse, alors qu'il se déclare opposé au contenu du paragraphe 6. Selon lui, l'interprétation littérale du paragraphe 7 pourrait donner lieu à des malentendus, et, pour cette raison, il souhaite que le texte soit modifié. Il suggère qu'à la fin du paragraphe 8 soit repris le texte proposé par M. Glinne (paragraphe 5) dans son amendement.

Il rappelle, enfin, les déclarations faites très récemment par M. Patakos, vice premier ministre grec, au sujet de la démocratie en Grèce.

M. Cifarelli souscrit aux observations formulées par M. Glinne. Il rappelle sa précédente prise de position selon laquelle il ne peut accepter certains points de la proposition de résolution ni notamment voter le paragraphe 5, même s'il est rédigé différemment, bien qu'il soit reconnaissant au rapporteur d'avoir bien voulu tenir compte des différentes opinions émises à la commission.

Il attire l'attention sur le paragraphe 8 : il convient d'éviter de faire preuve d'une "nervosité dangereuse" en demandant des assurances formelles que les régimes totalitaires ne savent pas respecter.

Après avoir rappelé les déclarations de M. Patakos au sujet de l'OTAN, qui sont reproduites dans la presse italienne, il indique qu'il faudrait recueillir des informations des ambassadeurs des pays membres accrédités à Athènes et faire effectuer par une délégation de la commission une mission en Grèce, avec les garanties réclamées à l'époque par M. Van der Stoep.

En conclusion, il se déclare favorable au renvoi de l'adoption de la proposition de résolution.

M. Lohr est d'accord pour le renvoi et pour une nouvelle rédaction du texte, comme le propose le rapporteur.

Ayant rappelé qu'un pays totalitaire comme la Roumanie désire conclure un accord avec la Communauté, il fait observer que la coopération entre la CEE et les Etats tiers anti-démocratiques doit se limiter au secteur économique.

Après avoir noté que les informations de presse relatives à l'économie grecque (notamment en ce qui concerne le secteur des investissements à long terme) ne lui semblent pas correspondre à la réalité, il demande de plus amples informations.

M. Rosati est d'accord pour que l'adoption soit renvoyée et que de nouvelles informations soient recueillies. Selon lui, les déclarations que M. Papadopoulos fera le 16.12. ne parviendront pas à modifier l'opinion que l'on a du régime grec ; la situation en janvier devrait donc apparaître en substance inchangée.

Il souscrit à la remarque faite par M. Löhr selon laquelle il convient de distinguer entre relations économiques et relations politiques de la Communauté avec les pays tiers. En effet, la C.E.E. a des relations financières et économiques avec les pays de l'Est, en dépit des régimes totalitaires de ces États.

En conclusion, il fait observer que l'on doit - dans des limites précises - respecter les engagements que l'Association a pris à l'égard de la Grèce et étudier à quelles conditions les relations économiques actuelles avec le pays associé peuvent être maintenues.

M. Glinne rappelle que la commission de l'association avec la Grèce ne s'occupe pas uniquement des aspects commerciaux des relations entre la C.E.E. et le pays associé et que les aspects politiques de l'association sont prédominants. Il convient donc de mettre sur un plan différent les aspects politiques et les aspects économiques. Il souligne que les relations avec les pays de l'Est portent sur le seul secteur économique, sans établir de liens politiques.

Après avoir rappelé les déclarations de M. Bahrendorf au sujet de la distinction qu'il est indispensable de faire entre aspects politiques et aspects économiques des relations C.E.E.-Grèce, M. Schwabe estime, comme M. Glinne, qu'il convient d'analyser également dans le rapport les aspects politiques, sans toutefois faire allusion à l'O.T.A.N.

Ayant évoqué les réactions négatives de l'opinion publique de la République fédérale d'Allemagne à l'égard du régime grec, il demande que l'on attende les changements annoncés en Grèce pour porter un jugement sur la situation de ce pays, en faisant preuve de calme et de prudence et sans se laisser guider par des idées préconçues.

M. Bertrand demande des précisions en ce qui concerne la situation juridique de l'accord d'association à partir du 1er janvier 1973. Il fait observer que si le rapport n'est adopté qu'au mois de janvier prochain, le Parlement européen ne pourra pas donner son avis sur l'extension de l'accord d'Athènes aux nouveaux membres, le protocole additionnel devant entrer en vigueur le 1er janvier 1973.

Parlant au nom de la Commission des Communautés européennes, M. Andresen rappelle que l'élargissement de la Communauté est prévu par l'article 64 de l'Accord d'Athènes et que, par conséquent, les adaptations nécessaires feront l'objet du protocole additionnel en cours de négociations, sur la base de l'article 228 du traité C.E.E. Ce protocole, que la Commission des Communautés européennes considère comme étant de pure gestion, sera soumis à l'examen du Parlement européen sur la base de la "procédure Luns", sa conclusion ne dépendant absolument pas du calendrier d'examen du rapport de M. Jahn.

L'orateur fournit ensuite d'amples détails sur l'état actuel des négociations avec la Grèce en ce qui concerne l'extension progressive aux trois nouveaux Etats membres du régime préférentiel appliqué entre les six et la Grèce, qui fait l'objet du protocole additionnel. En vertu de celui-ci, les produits grecs bénéficieraient sur le marché des trois autres Etats membres du traitement préférentiel qui leur est actuellement accordé sur le marché de la C.E.E. Les négociations portent également sur le problème du vin grec dans la Communauté élargie, afin que le traitement dont il bénéficie soit adopté au régime communautaire qui n'était pas encore en vigueur au moment de la conclusion de l'accord d'Athènes (par rapport au prix communautaire de référence). Les négociations, qui doivent, dans ce secteur, examiner d'autres problèmes de détail, pourront vraisemblablement se conclure d'ici peu, étant donné la volonté manifestée par les deux parties de les mener à terme de manière satisfaisante pour les exigences réciproques.

A la demande de M. Viferelli, le représentant de la Commission des Communautés européennes précise que les nouveaux membres appliqueront l'accord d'Athènes conformément à la gestion actuelle "gelée" des affaires courantes, comme cela avait été convenu lors des négociations en vue de l'adhésion des nouveaux membres à la C.E.E. Il n'est donc pas question que les négociations actuellement en cours modifient de quelque manière que ce soit la gestion courante de l'Association.

Le président s'associe en conclusion aux remerciements adressés par les différents orateurs au rapporteur pour les efforts qu'il a déployés et la volonté qu'il a manifesté de rechercher des points de convergence entre les différentes opinions

pour la rédaction d'un nouveau texte sur lequel les groupes politiques seront appelés à prendre position.

La commission décide à l'unanimité de renvoyer à la prochaine réunion l'examen d'un nouveau texte de projet de rapport, en demandant au rapporteur de l'élaborer pour la mi-janvier, afin de tenir compte des différentes réactions aux déclarations faites par M. Papadopoulos en décembre 1972.

4. Désignation d'un rapporteur sur l'évolution de la situation économique en Grèce.

La commission désigne M. Berthoin comme rapporteur.

5. Examen de la Note du Secrétaire général sur la composition et le fonctionnement des commissions du Parlement européen, dans la perspective de l'élargissement des Communautés (doc. PE 31.232 (BUR)).

Le président attire l'attention des membres sur les parties de la note concernant la commission de l'association avec la Grèce. Il résume brièvement les conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'association avec la Turquie au cours d'un examen analogue effectué le jour précédent et rappelle la réaction défavorable que le président de la commission des relations économiques extérieures a manifestée à l'égard des propositions faites dans ce document.

Il exprime l'avis que la commission peut entièrement souscrire aux conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'association avec la Grèce et qu'en définitive la constitution d'une sous-commission de l'association avec la Grèce au sein de la future commission des relations économiques extérieures apparaît inopportune tant du point de vue politique que psychologique et administratif.

M. Glinns, Ciferelli, Jahn et Schwab prennent la parole à ce sujet.

M. Glinns déclare qu'il souscrit entièrement aux considérations formulées par le président et rappelle qu'au sein de la commission des relations avec les pays africains et malgache des idées analogues ont été exprimées. Il est politiquement

inopportun et paradoxale, au moment où la Communauté elle-même se transforme en union politique, de modifier la structure des commissions, en réduisant, dans le cas présent, la commission de l'association avec la Grèce à une sous-commission, et ceci précisément à la veille de l'élargissement. En effet, la commission, appelée de plus en plus à se prononcer sur le plan politique, ne peut le faire sous la forme d'un avis à l'intention de la commission des relations économiques extérieures compétentes au fond.

M. Ciferelli souscrit à différents points de la note du Secrétaire général et pense que les commissions auront des réactions "conservatrices" en ce qui concerne leurs compétences respectives. Comme solution provisoire, il suggère que, si les propositions contenues dans la note étaient appliquées, les membres de la sous-commission compétente pour les problèmes de l'association fassent également partie de la commission des relations économiques extérieures.

M. Jahn fait observer que la commission de l'association avec la Grèce est appelée à prendre position sur les perspectives politiques des relations C.E.E.-Grèce et qu'elle doit donc conserver son autonomie institutionnelle; dans le cas contraire, les bases même du travail accompli jusqu'ici viendraient à disparaître.

M. Schöbe fait observer qu'un des critiques adressées à la Communauté est qu'elle s'occupe trop des problèmes commerciaux et peu des problèmes plus importants, spécialement des problèmes politiques. Une modification de la structure de la commission de l'association avec la Grèce, en réduisant son rôle politique ne ferait que confirmer le bien-fondé de cette critique.

La commission charge le président d'informer le président du Parlement européen qu'elle souscrit aux conclusions, auxquelles est parvenue la commission de l'association avec la Turquie, et s'associe à la lettre que cette dernière a adressée à M. Behrendt à ce sujet (1).

(1). La lettre au président Behrendt est annexée au présent procès-verbal (doc. PE 31.708(BUR) PE 31.693)

Le fait qu'en raison des circonstances actuelles la Commission Parlementaire mixte Océ-Grèce ne se réunisse pas en ce moment ne nous a pas paru être dirimant en la matière, étant donné que cette situation n'est que provisoire et qu'elle ne saurait préjuger en rien de l'avenir.

Aussi mes collègues m'ont-ils donné mandat de m'associer en leur nom aux termes de la lettre que M. BERTRAND, Président de la commission de l'association avec la Turquie, vous a adressée à ce sujet pour sa propre commission.

Cette prise de position vaut également pour la suggestion, contenue dans cette lettre, relative à l'opportunité de créer, au moment de l'élargissement du Parlement européen, une commission des associations, compétente pour les relations avec les pays méditerranéens, tels que la Grèce, la Turquie et Malte.

.....

(s) Pierre-Bernard COUSTE

Liste de présence de la réunion de la commission de l'association avec la Grèce le 6 décembre 1972, à Bruxelles.

Présents : M. COUSTE, président
GLINNE, vice-président
BERTHARD (suppléant M. Mommersteeg), CIFARELLI,
JAHN, LOHR, ROSATI, SCHWABE, Van der STOL.

Absents : MM. AIGNER, BOURDELLES
Mme CARETTONI-ROMAGNOLI,
M. GIRAUDO, SCURDILLE.

Participait également à la réunion :

M. ANDRESEN, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes.

Secrétariat des groupes politiques :

MM. BORDRY, pour le secrétariat du groupe démocrate-chrétien
DUURSSMA, pour le secrétariat du groupe socialiste

Secrétariat de la commission :

MM. ANDRE
BOARETTO
BIEBER
Mme WÖNNER, Assistante